

2008/973 - APPROBATION D'UN DON AU PROFIT DU MUSEE DE L'IMPRIMERIE DE M. ET MME BERNARD GELIN D'UNE COLLECTION DE JOURNAUX ET D'UN FONDS DOCUMENTAIRE RELATIFS A L'HISTOIRE DE LA PRESSE (FRANCE ET ETRANGER) ET DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE Y AFFECTANT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Bernard Gelin, collectionneur lyonnais, a rassemblé depuis cinquante ans un échantillonnage constitué de plusieurs milliers de journaux quotidiens, français et étrangers, choisis en raison de leur intérêt dans la vie du journal (premier et dernier numéros, changements de format, de formule, de maquette, de lieu d'édition, de propriétaire, d'orientation...) et, secondairement, de leur contenu éditorial ou événementiel.

Cette collection, qui s'étend du XVII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle, constitue une histoire de la presse par les journaux eux-mêmes ; elle est d'autant plus intéressante que certains exemplaires ne figurent dans aucune collection publique. En outre, elle s'enrichit d'un certain nombre de journaux d'une périodicité autre que quotidienne et d'un fonds documentaire d'ouvrages spécialisés dans l'histoire de la presse (France et étranger).

Bernard Gelin souhaite faire don à la Ville de Lyon de cet ensemble, qui comporte environ 30 000 documents, afin qu'il soit conservé et valorisé au Musée de l'Imprimerie. Ce don est d'autant plus important pour l'établissement que le musée a le projet d'étendre la partie consacrée à la presse dans ses collections permanentes.

La valeur de ce don est estimée à 250 000 euros.

Compte tenu de la grande connaissance qu'il a de son propre fonds, le donateur s'engage en outre à en établir un inventaire, sous le contrôle scientifique du Musée de l'Imprimerie. »

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

**DELIBERE**

1- M. le Maire est autorisé à accepter le don, au profit du Musée de l'Imprimerie, de M. et Mme Gelin comprenant une collection de presse quotidienne et d'ouvrage sur l'histoire de la presse (France et étranger) et des droits de propriété intellectuelle y afférant.

2- La convention susvisée, établie entre M. et Mme Gelin et la Ville de Lyon est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN